

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-190
Occupation du domaine public
Rue du Parc

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la SAS BOUGENOT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS BOUGENOT est autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 3 rue du Parc en raison de travaux de couverture, du lundi 29 septembre au vendredi 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la SAS BOUGENOT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La SAS BOUGENOT devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La SAS BOUGENOT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.